

DÉCISION DU MAIRE

Direction-Coordination Enfance Jeunesse
DFR
Décision n° DEC_2022_181

Objet : Convention de mise à disposition de terrains pour l'implantation de ruches, d'un local pour installer une miellerie et d'animations pédagogiques sur l'apiculture en 2023

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est signée avec Les Ruchers du Dourdannais, exploitation agricole, représentée par Monsieur Cyril WAY, sise 4 rue du Puits, Hameau de Fourchainville, 91580 Villeconin.

Elle concerne la mise à disposition de terrains situés au domaine du Prieuré à Saint-Chéron et à Paray-Vieille-Poste pour l'implantation de ruchers, de la mise à disposition d'un local d'une surface de 100m2 pour l'installation d'une miellerie sur le site "Le Prieuré" à Saint-Chéron et l'exécution d'animations pédagogiques sur le thème de l'apiculture sur les territoires de Saint-Chéron et Paray-Vieille-Poste, propriétés de la Ville.

Article 2 : La convention est conclue pour l'année 2023 et pourra être reconduite selon les modalités de la convention.

Article 3 : La convention ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 091-219104791-20221214-DEC_2022_181-AU